



En vitesse, l'*Entité Provinciale Réunie Hainaut-Brabant wallon* programme, en 2022, neuf lâchers au total. Focus ce jour sur le huitième intervenant dans la série les présentant, en l'occurrence le lâcher des « *Secteurs 1 & 2* » opérationnels en Brabant wallon.

Structure du lâcher. Cinq sociétés corroborent au lâcher à savoir par ordre alphabétique :

- « *L'Avenir* », Nethen
- « *Royal Local Unique* », Nivelles
- « *De Snelle Duif* », Overijse
- « *Local Unique Lasne* », Rixensart
- « *Local Unique Wavre* », Wavre.

Il faut savoir.

Sans aucune dépendance avec la frontière française, ce qui n'est pas par contre le cas avec la linguistique belge, le Brabant wallon, caractérisé par sa largeur au détriment de sa profondeur, est un puzzle colombophile de trois pièces numérotées dénommées secteurs. Le *Secteur 1*, couvrant la partie occidentale de ladite province, recense les sociétés francophones de Nivelles et de Rixensart. Le *Secteur 2*, grâce aux sociétés francophones de Nethen et Wavre, et à la flamande d'Overijse cible la partie centrale. Les deux secteurs précités constituent toujours une association sportive. Ils disposent dès lors d'un lâcher sur la ligne de l'est (Soissons, Nanteuil, Laon), ne regroupent plus, et ce depuis un certain temps, des « *transfuges hennuyers* ». La zone de participation du lâcher s'épanchant sur trois provinces et celle du lâcher sur l'aile opposée reprennent en commun une multitude de localités. Les trois sociétés du *Secteur 2* forment « *Les trois Vallées* ».

Comité :

Secteur 2

- Jaubin Dirk, Overijse, président,
- Halleux Freddy, Limal, secrétaire,
- Vanhoegaerden Albert, Nethen, trésorier.

Carte du lâcher.

Le pourtour du lâcher est déterminé par 46 communes à savoir Sint-Genesius-Rode, Dworp, Halle, Lembeek, Saintes, Bierghes, Quenast, Hennuyères, Braine-le-Comte, Ecaussines-d'Enghien, Mignault, Familleureux, Bois-d'Haine, Manage, Godarville, Gouy-lez-Piéton, Courcelles, Gosselies, Heppignies, Saint-Amand, Marbais, Tilly, Court-Saint-Etienne, Héவில், Nil-Saint-Vincent, Walhain-Saint-Paul, Tourinnes-Saint-Lambert, Opprebais, Incourt, Dongelberg, Lathuy, Mélin, Beauvechain, Honsem*, Bierbeek, Haasrode*, Heverlee*, Bertem*, Meerbeek*, Everberg*, Wezmbek-Oppem*, Kraainem*, Woluwe-Saint-Pierre*, Auderghem*, Watermael-Boitsfort*, Uccle*.

- Les amateurs des localités dotées d'une * sont admis dans la zone de participation à la condition d'être implantés au plus à 14 km d'un point central fixé pour la circonstance.

Toutes les communes reprises dans le périmètre ainsi délimité sont admises.

